Cinquante quatrième année. - N° 231 A Vendredi 27 novembre 2020

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 255

48 – LOZÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MENDE

Ventes et cessions

529 071 284 RCS Mende.
FINABA.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 400000 EUR.
Adresse : route du Malzieu, 48200 Saint-Chely d'Apcher.
Date de commencement d'activité : 1er janvier 2020.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date à SAINT CHELY D'APCHER du 12 Novembre 2020, La société " SOCABA " Société par Actions Simplifiée au capital de 300 000 Euros, dont le siège social est Lieudit Le Puech - BANASSAC à LA CANOURGUE (48500), immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de MENDE sous le numéro 333 658 557 (85 B 72), et la société " FINABA ", Société par Actions Simplifiée au capital de 400 000 Euros, dont le siège social est Route du Malzieu à SAINT CHELY D'APCHER (48200), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MENDE sous le numéro 529 071 284 (2010 B 179) Ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société " SOCABA " par la société " FINABA ". La société " SOCABA " ferait apport à la société " FINABA " de la totalité de son actif, soit 2 217 271 Euros, à charge de la totalité de son passif, soit 643 390 Euros. La valeur nette des apports s'élèverait à la somme positive de 1 573 881 Euros. La présente fusion porterait effet rétroactivement au 1er Janvier 2020, les opérations de la société " SOCABA " depuis cette date devant être considérées comme accomplies par la société " FINABA ". La société absorbante détenant dans les conditions prévues par l'article L 236-3 du Code de Commerce, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbée, il ne sera émis aucune action à titre d'augmentation de capital de la société absorbante et il sera procédé à l'annulation des actions représentant le capital de la société absorbée détenues par la société absorbante. De même, il n'a pas été établi de rapport d'échange. Le montant prévu du mali de fusion s'élève à 1 163 170 Euros. La société apporteuse se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion. Cette dissolution ne sera suivie d'aucune opération de liquidation. Les créanciers des sociétés " SOCABA " et " FINABA " dont la créance est antérieure au présent avis pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L 236-14 et R 236-8 du Code de Commerce. Conformément aux dispositions de l'article L

236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé pour la société absorbante et pour la société absorbée, - au Greffe du Tribunal de Commerce de MENDE, le 24 Novembre 2020..

